



Néfiach, le 10 Novembre 2023

**Madame Dorothée DESLIGNES**  
Directrice service finances de la  
Communauté de Communes  
Roussillon-Conflent  
1, Rue Michel Blanc  
66130 ILLE SUR TET

PV/AV

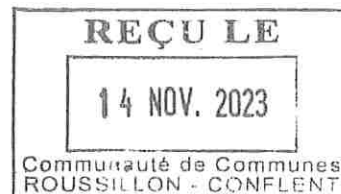
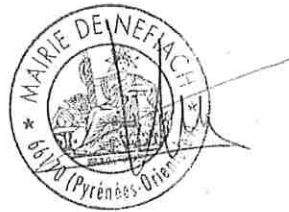
**Objet :** Convention de mise à disposition du local de la médiathèque

Madame DESLIGNES,

Comme convenu, veuillez trouver ci-joint l'exemplaire original signé de la convention de mise à disposition du local de la médiathèque sur la Commune de Néfiach.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,**  
**Patrice VILA**



RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/12/2023  
066-246600415-AR\_052\_2023-AR

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DOMAINE PUBLIC

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de Néfiach représentée par son Maire Monsieur Patrice VILA autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,  
Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

ET

La communauté de communes Roussillon Conflent représentée par son Président en exercice Monsieur Marc BIANCHINI, habilité en vertu de la délibération du 4 octobre 2023 ;  
Ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'autre part,

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La communauté de communes Roussillon Conflent a adopté par délibération n° 7 du 18/01/2007 la compétence en rapport à « la création, la rénovation et la gestion des Médiathèques implantées sur le territoire communautaire », cette compétence lui a été transférée par arrêté préfectoral n° 1631/2007 en date du 16/05/2007.

La Ville possède un immeuble sis 6 avenue Torcatia affectée à l'école primaire dont une partie : « la salle classe Algeco » sera utilisée par l'EPCI pour la création d'une médiathèque.

La Ville met à disposition de l'EPCI l'immeuble ci-avant identifié pour l'exercice de la compétence « la création, la rénovation et la gestion des Médiathèques implantées sur le territoire communautaire ».

Dans les conditions fixées aux présentes, la Ville met à disposition de l'EPCI partie de l'immeuble ci-dessus désigné en vue de lui permettre de mettre en œuvre dans les locaux sa compétence en rapport à « la création, la rénovation et la gestion des Médiathèques implantées sur le territoire communautaire » telle que définie dans ses statuts.

La mise à disposition du bien immeuble ci-dessus concerne la totalité de la : « la salle classe Algeco » d'une superficie de 50m<sup>2</sup>. Cette salle est dédiée uniquement à l'usage de la médiathèque. Le restant représentant la part de l'immeuble reste affecté à la mise en œuvre des compétences propres de la Ville.

RF  
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 19/12/2023  
066-246600415-AR\_052\_2023-AR

#### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature sans que cette date ne puisse être antérieure à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la convention. A défaut, l'entrée en vigueur sera au jour d'acquisition du caractère exécutoire de la convention.

#### ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est valable à partir du 21 octobre 2023.

Elle prend fin de plein droit :

- la désaffectation du bien
- la réduction de compétence de l'EPCI
- le retrait de la commune de l'EPCI
- la dissolution de l'EPCI

#### ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Montpellier. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à ILLE SUR TET, le 8/11/23

Pour la communauté de communes

ROUSSILLON CONFLENT

Le Président,

Marc BIANCHINI

Pour la Commune

NEFIACH

Le Maire

Patrice VILA

